

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 Septembre 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt et un septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Jérôme LOOSDREGT, Michel SALVI, Mme Audrey MARRON, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Sébastien PLISSON,

Ont donné procuration : Mme Audrey BUISSON à Mme Christel METAY

Excusés : Mickaël MORIN

Secrétaire de séance : Mme Anne LAURENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Jeudi 16 septembre 2021	Vendredi 17 Septembre 2021	Lundi 27 septembre 2021

4. Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'un agent auprès d'une autre commune

Vu la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment sa sous-section 2 de la section 1 du chapitre V,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'information communiquée aux membres du comité technique lors de la séance du 14 septembre 2021,

Considérant que la Commune de Pontcharra a recruté par voie de mutation, l'actuelle Directrice adjointe du Multi-accueil du Cheylas « les Petits Loups » pour assurer la direction du Multi-Accueil de Pontcharra « les P'tits Chapontains. »,

La commune du Cheylas a donné son accord et s'est prononcée pour une mutation au 7 décembre 2021 au plus tard.

Cependant, en raison des nécessités de service de chaque collectivité et afin d'assurer le bon fonctionnement de chacune des deux structures petite enfance, il est proposé la mise à disposition à raison de 3 jours par semaine du 23 septembre 2021 jusqu'au 7 décembre 2021 maximum.

Ainsi, une convention fixant les modalités de mise à disposition ainsi que les conditions financières doit être établie.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Pontcharra selon les modalités définies ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les formalités afférentes à la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité

